



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 286-20**

est par la présente donné par le soussigné que :

Le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a procédé à l'adoption du règlement numéro 286-20, le 18 mars 2021, aux fins de modifier le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération. Le règlement modificateur vise les aspects suivants :

- agrandir l'aire d'affectation récréotouristique du Mont Cascades (municipalité de Cantley);
- permettre la subdivision des lots à des fins résidentielles, commerciales et de villégiature privée dans les aires d'affectation rurale;
- actualiser le texte relatif au volet forestier.

Le règlement numéro 286-20 est entré en vigueur le 24 août 2021, soit le jour de la signification de l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'effet que ledit règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Avis public donné le 9 septembre 2021 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au règlement 254-17 visant la publication des avis publics de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier